

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société VITANUTRITION
représentée par M. Pascal DELALBRE
en sa qualité de Directeur

et Mr FAUCHER Christophe
domicilié à La Valette

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des effluents

L'Agriculteur se déclare utilisateur des effluents issus de l'activité de VITANUTRITION sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe.

VITANUTRITION s'engage à n'épandre des effluents que chez les agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.

L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur d'effluents

VITANUTRITION reste responsable de l'utilisation et du devenir des effluents épandus.

Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents.

VITANUTRITION communiquera notamment à l'agriculteur la date du récépissé de dépôt du dossier encadrant les épandages. Le producteur d'effluents s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des effluents

VITANUTRITION garantit la qualité des effluents pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. VITANUTRITION reste responsable du devenir des effluents épandus.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de VITANUTRITION qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de VITANUTRITION.

Ce cahier précisera :

- les doses d'apport,
- les parcelles,
- la composition des effluents,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel

VITANUTRITION établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par VITANUTRITION en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des effluents, à la charge de VITANUTRITION.

Il comprendra :

- des analyses des effluents,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (effluents, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des effluents de VITANUTRITION n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales : pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir VITANUTRITION de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

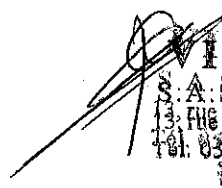
Fait à ~~MERINCHAL~~, le 19/12/2010

En deux exemplaires

L'Agriculteur



VITANUTRITION



VITANUTRITION
S.A.S. au capital de 40 000 €
13, RUE SAGNE JURADE - 23420 MERINCHAL
Tel. 03 55 67 20 36 - Fax 05 55 67 22 31
SIRET 498 014 224 00014

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société VITANUTRITION
représentée par M. Pascal DELALBRE
en sa qualité de Directeur

et Mr RIVET Guy
domicilié à Panery

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des effluents

L'Agriculteur se déclare utilisateur des effluents issus de l'activité de VITANUTRITION sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe.

VITANUTRITION s'engage à n'épandre des effluents que chez les agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.

L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur d'effluents

VITANUTRITION reste responsable de l'utilisation et du devenir des effluents épandus.

Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents.

VITANUTRITION communiquera notamment à l'agriculteur la date du récépissé de dépôt du dossier encadrant les épandages. Le producteur d'effluents s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des effluents

VITANUTRITION garantit la qualité des effluents pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. VITANUTRITION reste responsable du devenir des effluents épandus.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de VITANUTRITION qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de VITANUTRITION.

Ce cahier précisera :

- les doses d'apport,
- les parcelles,
- la composition des effluents,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel

VITANUTRITION établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par VITANUTRITION en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des effluents, à la charge de VITANUTRITION.

Il comprendra :

- des analyses des effluents,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (effluents, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des effluents de VITANUTRITION n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales : pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir VITANUTRITION de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.


Fait à MERINCHAL, le 19/12/2019

En deux exemplaires

L'Agriculteur



VITANUTRITION



VITANUTRITION
S.A.S. au capital de 40 000 €
13, rue Sagne Jurade - 23420 MERINCHAL
Tel. 03 55 67 20 36 - Fax 03 55 67 22 31
SIRET 498 014 224 00014

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre la société VITANUTRITION
représentée par M. Pascal DELALBRE
en sa qualité de Directeur

et Mr VERGNE Roger
domicilié à La Valotte *Sauve*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des effluents

L'Agriculteur se déclare utilisateur des effluents issus de l'activité de VITANUTRITION sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes en annexe.

VITANUTRITION s'engage à n'épandre des effluents que chez les agriculteurs ayant signé une convention similaire à la présente.

L'Agriculteur s'engage à n'accepter et épandre que les boues des producteurs avec lesquels il aura signé une convention du type de la présente.

Article 2/ Engagement du producteur d'effluents

VITANUTRITION reste responsable de l'utilisation et du devenir des effluents épandus.

Le producteur s'engage à respecter toute la réglementation concernant le traitement des effluents.

VITANUTRITION communiquera notamment à l'agriculteur la date du récépissé de dépôt du dossier encadrant les épandages. Le producteur d'effluents s'engage à tenir informé l'agriculteur de toute évolution réglementaire concernant ces épandages.

Article 3/ Qualité et emploi des effluents

VITANUTRITION garantit la qualité des effluents pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. VITANUTRITION reste responsable du devenir des effluents épandus.

Les doses reçues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles ; ces doses, les modalités d'apport ainsi que la fertilisation complémentaire à apporter seront régulièrement précisées dans le cadre du suivi agronomique. Les doses seront apportées sous la responsabilité de VITANUTRITION qui veillera notamment à éviter toute surfertilisation préjudiciable à l'environnement et qui tiendra compte de l'évolution des connaissances en matière de fertilisation raisonnée.

Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu sous la responsabilité de VITANUTRITION.

Ce cahier précisera :

- les doses d'apport,
- les parcelles,
- la composition des effluents,
- les observations complémentaires utiles.

Ce cahier sera à la disposition des services concernés et des agriculteurs et servira de base pour renseigner les agriculteurs sur les épandages réalisés.

Article 5/ Organisation pratique

Planning prévisionnel

VITANUTRITION établira, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'agriculteur donnera donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage. La répartition des apports sera gérée par VITANUTRITION en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

Périodes d'épandage

L'épandage s'effectuera toute l'année en fonction des sols (classe 2), du couvert végétal, des contraintes réglementaires et de l'accord de l'agriculteur. Les sols de classe 1 ne seront utilisés qu'en période sèche. Les sols de classe 0 jugés inaptes ne seront jamais utilisés.

Article 6/ Suivi agronomique

Un suivi agronomique sera réalisé pour l'épandage des effluents, à la charge de VITANUTRITION.

Il comprendra :

- des analyses des effluents,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les parcelles utilisées ne subissent pas de surfertilisation avec les différents apports reçus (effluents, effluents d'élevage, etc.).

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

Article 7/ Autres utilisations des parcelles

La présente convention pour la valorisation des effluents de VITANUTRITION n'exclut en aucune manière l'utilisation des mêmes parcelles pour traiter les déjections animales : pour chaque exploitation agricole, une étude de sol et un calcul des fertilisants possibles sont établis. L'Agriculteur s'engage à prévenir VITANUTRITION de toute modification de la structure de son exploitation (parcellaire, cultures, cheptel, autre plan d'épandage...).

Article 8/ Durée de la convention

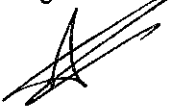
La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à MERINCHAL le 19/12/17

En deux exemplaires

L'Agriculteur



VITANUTRITION



VITANUTRITION
S.A.S. au capital de 40 000 €
13, rue Sagne Jurade - 23420 MERINCHAL
Tél. 05 55 67 20 36 - Fax 05 55 67 22 31
SIRET 498 014 224 00014